

Membres	15
Présents	11
Représentés	2
Votants	11
Exprimés	13
- Pour	13
- Contre	0
- Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE D'EYREIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211908108-20250410-2025-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

DELIBERATION N° 2025-20
Séance du 10 Avril 2025

Annule et Remplace la Délibération 2024-21**Objet : Choix de la banque pour l'emprunt du Multiservices et du Logement**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures quinze minutes,
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 04 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre.

Présents : LE MIGNON Marie-Pierre, AGNOUX Marie-Thérèse, MORENA Jean-Philippe, CAUDIE Christèle, DICHAMP Adeline, GARCIA Sébastien, MAZEAU Mireille, NOILHAC Patricia, RIVIERE Patrice, SAINNEVILLE Jean-Marie, SOULIER Daniel
Absent(s) ayant donné pouvoir : GRANCHER Isabelle à AGNOUX Marie-Thérèse, HERMABESSIERE Patrick ayant donné pouvoir à MORENA Jean-Philippe
Absent(e)s : CHARBONNEL Jean-Loup, SABEAU Fabrice
Secrétaire de séance : NOILHAC Patricia

La Maire rappelle que pour financer la rénovation du multiservices et du logement, il est opportun de recourir à un emprunt à long terme pour un montant de **90 000 €**.

Le Conseil Municipal après avoir étudié plusieurs propositions et pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, permettant de combler le reste à charge de la commune :

DECIDE :

- De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, un emprunt de 90 000 € aux conditions suivantes :
 - Durée : 15 ans
 - Taux d'intérêts FIXE : 3,63 %
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Amortissement : Constant
 - Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle
 - Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ACCEPTER le financement proposé
- ACCEPTER les conditions de l'emprunt telles qu'indiquées ci-dessus
- AUTORISER la Maire à signer le contrat à venir

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire,
Marie-Pierre LE MIGNON

